



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 novembre 2007 à 10 heures

Président : M. Wolfe (Jamaïque)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-60161 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/62/L.16/Rev.2, A/C.3/62/L.17/Rev.1,
A/C.3/62/L.18/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/62/L.16 : « Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment comme moyen d'atteindre des objectifs politiques »

1. **Le Président** invite les membres de la Commission à continuer à faire des déclarations générales à la suite de l'adoption de la résolution A/C.3/62/L.16/Rev.2 à la 46^e séance.

2. **M. Ritter** (Liechtenstein) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution et rejoint les délégations qui ont souligné l'urgence de la question. Le Liechtenstein demande depuis longtemps que l'on reconnaisse le rôle clef joué par la Cour pénale internationale à l'égard de la question de l'emploi du viol comme moyen d'atteindre des objectifs politiques, et regrette l'absence d'un texte clair concernant la Cour et l'impunité. La délégation n'a donc pas pu se joindre aux coauteurs.

3. **Mme Cavalho** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie et Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la Turquie et de l'Ukraine, qui souscrivent également à sa délégation, dit que sa délégation se félicite de la réalisation d'un consensus. L'Union européenne s'inquiète vivement de l'emploi continu de la violence sexuelle contre des femmes et des filles dans des situations de conflit et des récentes informations présentées par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence faisant état de viols et de violences atroces et d'une ampleur sans précédent contre des femmes. L'orateur souligne le rôle clef joué par la Cour pénale internationale pour mettre fin à l'impunité concernant de tels actes, y compris le viol massif de personnes civiles. Il faut faire davantage en matière de prévention, de poursuites des responsables et de satisfaction des besoins des survivants. L'orateur se félicite de l'initiative manifestée par l'Assemblée générale à cet égard. L'Union européenne attache la plus grande importance à la Déclaration et au

Programme d'action de Beijing, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui constituent le cadre juridique de l'action internationale dans ce domaine.

4. **M. Pemagbi** (Sierra Leone) dit que de l'avis de sa délégation, le projet de résolution ne porte pas seulement sur le viol, mais aussi sur ses victimes, y compris des milliers d'enfants innocents nés à la suite de cet acte odieux. Pendant la guerre de rébellion en Sierra Leone, les forces rebelles ont, par le viol, rendu des filles enceintes et leur ont transmis des maladies vénériennes.

5. Toutefois, il ne suffit pas de condamner le viol et l'impunité. Il faut apporter aux victimes du viol, y compris les enfants nés en conséquence, l'assistance nécessaire et les indemniser. Par conséquent, la délégation de l'orateur aurait préféré que le titre du projet de résolution et sa substance concerne assistance aux victimes et l'élimination du viol dans toutes ses manifestations, et se félicite que le texte affirme explicitement qu'il faut apporter aux victimes toute l'assistance nécessaire. Les victimes de viols en Sierra Leone bénéficieraient d'une telle assistance, y compris des indemnités versées par le biais du Fonds spécial pour victimes de la guerre, qui, huit ans après la signature de l'accord de paix de Lomé, n'est toujours pas opérationnel faute de ressources.

6. **M. Normandin** (Canada), parlant également au nom de la Nouvelle-Zélande, dit que ces délégations attachent une grande importance au projet de résolution étant donné leur engagement en faveur de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Elles souhaitent également mettre en relief le rôle de la Cour pénale internationale à cet égard. Elles interprètent le projet de résolution comme s'inscrivant dans un cadre normatif international plus large qui englobe la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Projet de résolution A/C.3/62/L.17/REV.1 : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

7. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

8. **Mme Kaljulata** (Estonie), introduisant le projet de résolution, dit que les pays suivants se sont joints

aux auteurs : Afrique du Sud, Albanie, Bangladesh, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Gambie, Honduras, Irlande, Israël, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Maurice, Moldova, Monténégro et Uruguay. À la suite de consultations officieuses, le texte du projet de résolution a été modifié. Au dernier alinéa du préambule, il faut supprimer le membre de phrase « dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement ». Au paragraphe 4, il faut supprimer le reste de la phrase après « Nations Unies ». Au paragraphe 17, la troisième ligne doit être ainsi rédigée : « participation au Programme commun et à en aider les ».

9. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Bahamas, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Ghana, Guinée, Iraq, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Maroc, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Swaziland, Tchad, Tunisie et Zambie.

10. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.17/Rev.1, tel que modifié oralement est adopté.*

11. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer sa position, dit que d'après sa délégation, les références à la Déclaration et au Programme d'action et aux examens de 5 ans et de 10 ans ne créent aucun droit, et, en particulier, ni ne créent ni ne reconnaissent un droit à l'avortement. Elles ne peuvent pas être interprétées comme appuyant, cautionnant ou encourageant l'avortement.

12. **M. Fleschi** (France) attire l'attention sur certaines corrections rédactionnelles qu'il convient d'apporter à la version française au projet de résolution.

Projet de décision A/C.3/62/18/Rev.1 : Durée du mandat des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

13. **Mme Kaljulata** (Estonie), introduisant le projet de résolution, dit que le Danemark et la République de Corée se sont joints aux auteurs. Elle espère que le projet de décision améliorera la capacité du Fonds de

développement des Nations Unies pour la femme à donner des orientations et renforcer la coopération.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'El Salvador, la Grèce, l'Islande, la Slovaquie, la Slovénie et le Swaziland se sont également joints aux auteurs.

15. *Le projet de décision A/C.3/62/L.18/Rev.1 est adopté.*

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (suite) (A/C.3/62/L.32, A/C.3/62/L.60 et A/C.3/62/L.84)

Projet de résolution A/C.3/62/L.32 : Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme

16. **M. Malmerca Diaz** (Cuba) introduit l'amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.32 figurant au document A/C.3/62/L.84 au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi que d'El Salvador et du Kazakhstan. Cet amendement représente une initiative transrégionale jouissant d'un large appui et reflète les résultats de la première année d'activité du Conseil des droits de l'homme; il vise à garantir que le Conseil sera qualitativement différent de son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme.

17. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) attire l'attention sur l'état des incidences budgétaires et programmatiques du projet de résolution A/C.3/62/L.32 figurant au document A/C.3/62/L.60. Si l'amendement au projet de résolution est adopté, cet état sera ajusté en conséquence.

18. **M. Carmon** (Israël) dit que sa délégation est obligée de se dissocier de l'amendement au projet de résolution, car elle ne peut pas accepter son contenu. Il demande un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble.

19. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite elle aussi se dissocier du consensus concernant cet amendement.

20. *L'amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.32 figurant au document A/C.3/62/L.84 est adopté.*

21. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que bien que la protection et la promotion des droits de l'homme

constituent un rôle essentiel de l'ONU, sa délégation sera obligée de voter contre le projet de résolution concernant la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil était censé être différent et meilleur que son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, mais a été créé avec des défauts structurels majeurs. La décision de l'Assemblée générale de ne pas adopter une disposition excluant les pays coupables des violations les plus graves des droits de l'homme de sa composition est particulièrement troublante.

22. Il y a eu plusieurs erreurs pendant la première année de fonctionnement du Conseil : sa concentration inlassable sur un seul pays, Israël; le fait qu'il n'ait pas examiné les violations des droits de l'homme commises dans d'autres pays, comme le Zimbabwe, la République populaire démocratique de Corée, la République islamique d'Iran, le Bélarus et Cuba; l'abrogation prématurée des mandats des rapporteurs spéciaux des Nations Unies portant sur deux des pays coupables des pires violations des droits de l'homme, Cuba et le Bélarus; et l'inclusion à son ordre du jour permanent d'une seule question traitant d'un pays spécifique, à savoir Israël. Enfin, on a employé des procédures manifestement inéquitables et non transparentes pour refuser aux membres du Conseil la possibilité de voter sur l'ensemble des mesures actuellement à l'examen. Tous ces actes soulèvent des doutes quant aux priorités institutionnelles du Conseil et à sa capacité à porter des jugements objectifs sur les situations des droits de l'homme.

23. Les travaux des organes de l'ONU devraient être un modèle d'équité et de transparence, mais la manière dont cet ensemble de décisions a été adopté permet de douter que le Conseil puisse atteindre cet objectif. La délégation des États-Unis espère que cette appréciation initiale s'avérera erronée. Au cours de l'année à venir, la procédure d'examen périodique universel soumettra les pays coupables des pires violations des droits de l'homme à un examen réel et les persuadera peut-être à modifier leur comportement. Le Conseil devrait également commencer à réagir à des crises, comme il l'a fait si admirablement pour la Birmanie en septembre 2007, mais a omis de le faire dans le cas du Zimbabwe. Enfin, le Conseil devrait adopter des résolutions fermes et précises concernant la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques.

24. Le Conseil pourrait être l'organe le plus important du monde dans le domaine des droits de

l'homme s'il concentrait toute son attention sur les pires violations des droits de l'homme, y compris les meurtres extrajudiciaires, le viol érigé en politique d'État et l'emprisonnement de personnes en raison de leurs opinions politiques ou religieuses. La délégation des États-Unis espère que le Conseiller se montrera solidaire des victimes des violations des droits de l'homme et non de ses auteurs.

25. **M. Myint** (Myanmar), parlant sur une motion d'ordre, dit que le nom officiel de son pays, c'est le Myanmar et non la Birmanie.

26. **M. Beck** (Palau), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que le point 7 de l'ordre du jour du Conseil est contraire aux principes déclarés d'impartialité et de non sélectivité. Pour cette raison, son pays votera contre le projet de résolution. Le Conseil a monté en épingle un seul pays, Israël, parmi tous les autres, décevant ainsi l'espoir qu'il ne tomberait pas dans la même catégorie que la Commission des droits de l'homme discréditée. Il faut décider s'il vaut la peine de compromettre la légitimité de toute une institution dans l'intérêt d'un mauvais compromis, ou s'il faut honorer les engagements pris en commun.

27. **M. Carmon** (Israël), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que le Conseil des droits de l'homme s'est écarté de son mandat et a enfreint les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non sélectivité. Il a fermé les yeux sur la majorité des situations urgentes des droits de l'homme dans le monde et a concentré son attention sur Israël, pays auquel il a consacré un point séparé permanent de l'ordre du jour, 12 résolutions discriminatoires et trois sessions extraordinaires. Plusieurs membres du Conseil partagent une vision politique dont l'État d'Israël est exclu. Bien que les procédures spéciales concernant le Bélarus et Cuba aient été éliminées sans débat digne de ce nom, un traitement spécial a été réservé à Israël et à lui seul. Cela représente un exemple manifeste d'hypocrisie et de la pratique des deux poids, deux mesures.

28. La manière douteuse dont les décisions institutionnelles ont été imposées à Genève rend un mauvais service au Conseil et aux causes mêmes qu'il cherche à défendre.

29. La délégation israélienne votera contre le projet de résolution. Les États Membres devraient réfléchir aux conséquences profondes de leur vote, car ils

décideront de l'avenir de la légitimité et de la réputation du Conseil. Il est grand temps que la moralité l'emporte au Conseil des droits de l'homme afin qu'il devienne un bouclier qui protégera les victimes des violations des droits de l'homme et non une arme entre les mains de leurs auteurs.

30. **M. Zvachula** (États fédérés de Micronésie), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que le Conseil des droits de l'homme devrait examiner des situations au titre du point 4 de son ordre du jour, mais non mettre en relief un seul État Membre pour des raisons politiques. Par conséquent, sa délégation votera contre le projet de résolution.

31. **M. Strigelsky** (Biélorus), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit qu'il accepte les décisions concernant la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme adoptées par consensus. Il soutient la procédure d'examen périodique universel, étant convaincu que les responsabilités pourront désormais être réparties entre la Troisième Commission et le Conseil. Sa délégation votera en faveur du projet de résolution.

32. **M. O'Brian** (Australie), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que les décisions institutionnelles ne sont pas équilibrées. Sa délégation s'inquiète de l'élimination, à la dernière minute, des mandats concernant le Biélorus et Cuba, qui méritent une attention continue. De même, il n'est pas judicieux de mettre en relief la Palestine et d'autres territoires arabes occupés en tant que le point séparé de l'ordre du jour. Pour ces raisons, la délégation australienne votera contre le projet de résolution.

33. L'orateur exprime également sa préoccupation à l'égard de la procédure peu orthodoxe utilisée pour l'adoption des décisions institutionnelles le 19 juin 2007 à Genève.

34. **M. Normandin** (Canada), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que la position de son pays n'a pas changé depuis la cinquième session du Conseil des droits de l'homme. Le point de l'ordre du jour concernant la Palestine et les autres territoires arabes est incompatible avec les principes qui étaient à l'origine de la création du Conseil; par conséquent, le Canada ne peut pas entériner l'ensemble des décisions institutionnelles. Ce qui plus est, le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés depuis 1967 est illimité, alors que les autres mandats ont une

durée déterminée. En revanche, le même texte ne renouvelle pas des mandats concernant des pays qui méritent manifestement d'être examinés plus avant.

35. Le Canada repousse catégoriquement la manière dont ces décisions ont été imposées à la cinquième session où des manœuvres de procédure l'ont emporté sur les principes en jeu, rendant ainsi un mauvais service au Conseil et aux causes qu'il défend. Le Canada s'est vu refuser son droit souverain de demander un vote sur le fond des décisions lui permettant d'exprimer formellement son désaccord à l'égard de ces éléments déficients et politisés. Non seulement le Conseil a-t-il enfreint son propre règlement intérieur et celui de l'Assemblée générale, mais aussi une pratique de l'ONU vieille de 60 ans qui repose sur l'égalité des États Membres. La délégation canadienne votera contre le projet de résolution.

36. **Mme Zhang** (Chine), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que les décisions institutionnelles ont été adoptées par consensus et le Conseil a commencé ses travaux dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel. Il serait préjudiciable de rouvrir le processus et l'orateur invite tous les États Membres à adopter le projet de résolution.

37. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L. 32, tel que modifié.*

Votent en faveur :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélorus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Guinée équatoriale, Nauru, Swaziland.

38. Le projet de résolution A/C.3/62/L.32, tel que modifié, est adopté par 165 voix contre 7, et 3 abstentions.*

39. **M. Haydee** (Pakistan) se félicite de l'adoption des dispositions institutionnelles malgré leurs imperfections et espère que cela renforcera la confiance à l'égard du Conseil. Le Pakistan est persuadé que le droit des peuples à l'autodétermination proclamé à l'article premier de la Charte des Nations Unies représentent la pierre angulaire des relations entre États et entre nations. Il part de l'hypothèse que

le programme de travail concernant le point 3 inclura l'examen de ce droit fondamental, et il a fait une déclaration à cet effet à la sixième session du Conseil des droits de l'homme.

40. **M. Amoros Nunez** (Cuba) dit que sa délégation a voté en faveur des résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil devrait avancer dans un esprit de coopération et de dialogue, à l'abri des deux poids, deux mesures qui ont sapé la crédibilité de la Commission des droits de l'homme, où il existait un mandat contre Cuba. L'orateur regrette que la résolution 5/1 ne soit pas allée aussi loin qu'il avait espéré et que certaines procédures spéciales contre des pays spécifiques aient été maintenues. Il aurait fallu accorder un rang de priorité plus élevé au droit au développement; en revanche, il n'est que juste qu'il existe un point de l'ordre du jour consacré à la situation des droits de l'homme en Palestine jusqu'à la fin d'occupation de ce pays.

41. **Mme Cavalho** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne; des pays candidats Croatie et ex République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association Albanie, Monténégro et Serbie, et de la Moldova, dit que l'ensemble des dispositions institutionnelles devrait permettre au Conseil des droits de l'homme d'examiner les questions des droits de l'homme de manière opportune où qu'elles se présentent, et à accomplir son mandat de manière efficace et crédible. Elle se félicite de la création du mécanisme d'examen périodique universel, mais regrette que tous les mandats des procédures spéciales de l'ancienne Commission des droits de l'homme n'aient pas été maintenus. La création d'un « Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales Conseil des droits de l'homme » est superflue et l'inclusion d'une référence à la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007 est à la fois injustifiée et superflue. Bien que l'Union européenne s'inquiète toujours vivement que la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, elle considère que cette question n'aurait pas dû être mise en relief sur l'ordre du jour du Conseil. À la sixième session du Conseil, l'Union européenne a également noté avec inquiétude les tentatives de réinterpréter l'ensemble des décisions. En votant en faveur du projet de résolution, l'Union européenne l'a accepté en tant que compromis d'ensemble et renouvelle son engagement en faveur de la création d'un Conseil des droits de

* Les délégations de la Bosnie-et-Herzégovine, de la Guinée équatoriale et du Swaziland ont informé la Commission par la suite qu'elles entendaient voter en faveur du projet de résolution.

l'homme solide, efficace et crédible. Elle souhaite également réitérer son attachement à l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et invite tous les États à collaborer pleinement avec les mécanismes du Conseil.

42. **Mme Samson** (Pays-Bas) dit que l'ensemble des dispositions institutionnelles devraient permettre au Conseil de protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme. Cet ensemble contient des éléments que sa délégation soutient fermement, de même que d'autres qu'elle peut accepter dans un esprit de compromis. Toutefois, elle est persuadée que l'ordre du jour du Conseil n'aurait pas dû mettre en relief une seule situation, et il comprend qu'Israël ait demandé un vote pour cette raison. La répétition continue de résolutions peu équilibrées sur la question de Palestine n'est pas juste et compromet la crédibilité du Conseil. L'élimination des mandats spéciaux concernant le Bélarus et Cuba donne une fausse impression, puisque les deux situations continuent à inquiéter la communauté internationale. Le Code de conduite est effectivement superflu ; toutefois, la délégation de l'orateur l'accepte comme un élément des décisions d'ensemble et comme un dernier moyen d'orienter les travaux des titulaires de mandat. L'élément le plus important du Code, c'est qu'il exige la pleine coopération des États avec les mécanismes du Conseil.

43. En tant que membre et Vice-président du Conseil, les Pays-Bas s'engagent en faveur de la mise en place d'un Conseil efficace et crédible, d'un Haut-commissariat aux droits de l'homme indépendant et de mécanismes solides de promotion et de protection de tous les droits de l'homme. L'application intégrale de l'ensemble des dispositions est cruciale à cet égard. Avec d'autres partenaires, les Pays-Bas sont disposés à réserver aux droits de l'homme la place qu'ils méritent au sein du système des Nations unies, sur le même pied que la sécurité et le développement.

44. **M. Towpik** (Pologne) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration faite par la représentante du Portugal, mais souhaite faire quelques observations additionnelles. La promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont essentielles pour le développement, la paix et la sécurité, et le succès du Conseil dépendra de toutes les parties prenantes. Les décisions institutionnelles représentent une base sur laquelle on pourra construire dans les années à venir. Toutefois, la délégation polonaise n'est pas entièrement satisfaite; en

particulier, elle regrette l'élimination des procédures spéciales concernant le Bélarus et Cuba.

45. **M. Kimura** (Japon), tout en se félicitant de l'adoption de la résolution, regrette qu'elle n'est pas été adoptée par consensus. Il incombe désormais à la communauté internationale d'appliquer rapidement les décisions institutionnelles. Le Japon jouera un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme. Cependant, elle déplore les énormes incidences financières des décisions. Le Conseil devrait procéder à une rationalisation de manière à éviter les chevauchements des mandats et éliminer les activités jugées caduques, d'utilité marginale ou inefficaces. Il faudrait également examiner plus avant les incidences budgétaires de toutes les activités proposées.

46. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a voté en faveur des décisions institutionnelles et se félicite de leur adoption à une forte majorité. Le résultat du vote témoigne de la continuation des décennies de violations massives et systématiques des droits de l'homme par Israël et les États-Unis d'Amérique résultant de l'occupation et des menaces à la sécurité nationale, l'intégrité territoriale et le droit des peuples à l'autodétermination. La délégation iranienne souhaite réserver sa position à l'égard de divers éléments du texte qui soulèvent des inquiétudes. Le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de l'examen périodique universel, c'est de travailler sur la base du dialogue, de la coopération et de la recherche du consensus, et avec le consentement du pays examiné. La procédure doit garantir un traitement égal de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, de manière non sélective et non politisée.

47. La délégation iranienne se félicite de l'adoption du Code de conduite qui aidera à garantir un travail efficace et impartial de tous les titulaires de mandat. Elle soutient également l'examen et la rationalisation des mandats thématiques. Le mandat concernant la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés restera valable jusqu'à la fin de l'occupation. La délégation iranienne continue à se inquiéter de l'inclusion à l'ordre du jour de questions comme « Situations des droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil » et de mandats spécifiques de pays qui rappellent la politique de la Commission des droits de l'homme consistant à montrer des pays du doigt.

48. **M. Fernie** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni est un membre engagé du Conseil des droits de l'homme qui est appelé à jouer un rôle vital dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes dans le monde entier et dans l'amélioration des activités du système des Nations unies dans ce domaine. Le Royaume-Uni a collaboré activement avec des partenaires de tous les groupes aux fins de l'adoption des décisions institutionnelles par le Conseil en juin à Genève, et il est persuadé que ces décisions représentent un ensemble d'outils et de pratiques opérationnelles efficaces pour le nouvel organe. La délégation britannique se félicite en particulier de la contribution continue des titulaires de mandat, dont les connaissances et compétences ont déjà nettement enrichi les travaux du Conseil. Elle se félicite également que le Conseil examine les violations des droits de l'homme à chaque session. L'examen périodique universel institue une innovation importante qui a le potentiel de renforcer l'équité et la transparence dans les travaux du Conseil avec les États Membres concernant les résultats atteints et les difficultés rencontrées par ceux-ci en encourageant le plein respect des droits de l'homme. Le Royaume-Uni attend avec intérêt son propre examen périodique prévu pour avril 2008.

49. Toutefois, la délégation britannique est vivement déçue par l'élimination des mandats de deux rapporteurs spéciaux qui ont formulé des recommandations constructives à l'égard de situations qui continuent de susciter de vives préoccupations. Il est également déçu par la décision de mettre en relief une seule situation à l'ordre du jour du Conseil, ce qui risque compromettre les principes de non sélectivité et d'objectivité que le Conseil s'est fixés lui-même. Toutefois, le Royaume-Uni demeure attaché à la mise en oeuvre intégrale des décisions institutionnelles. Réflétant son engagement et son espoir de voir le Conseil se développer plus avant, il a voté en faveur du projet de résolution.

50. **M. Ritter** (Liechtenstein) dit que sa délégation se félicite que l'Assemblée ait enfin statué sur l'ensemble des décisions institutionnelles adoptées cinq mois plus tôt par le Conseil des droits de l'homme. Pourtant, aux termes de la résolution 60/251, il n'était pas nécessaire d'entériner les décisions autonomes du Conseil. Le rapport du Conseil devrait être examiné en séance plénière, les recommandations du Conseil, en

particulier celles établissant des normes, étant examinées par la Commission. La délégation de l'orateur n'est pas satisfaite de tous les éléments des décisions ; elle avait espéré que l'ordre du jour serait plus compact et plus significatif. Néanmoins, ces décisions représentent une bonne base pour les travaux futurs, et il est temps de procéder à leur application. Le Conseil est une institution jeune, créée dans des conditions difficiles. Son efficacité dépendra du soutien politique plus complet des États Membres.

51. **M. Fieschi** (France) dit que sa délégation a voté en faveur, car il était nécessaire de confirmer la mise en place des institutions du Conseil. Toutes les délégations n'ont pas pu atteindre tous leurs objectifs, mais cela est de la nature du compromis. La délégation française regrette que l'ordre du jour du Conseil mette en relief la question de Palestine, ce qui est contraire au principe de non sélectivité. Toutefois, l'ordre du jour permet d'examiner toute situation des droits de l'homme qui requiert l'attention du Conseil, et cela dans toutes les régions du monde. La délégation française déplore l'élimination des mandats concernant le Bélarus et Cuba, alors que la gravité de la situation dans ces pays ne le justifiait pas. De même, elle souhaite rappeler qu'en vertu du Code de conduite qui vient d'être adopté, tous les États sont tenus de collaborer avec les procédures spéciales. Les récentes activités du Conseil montrent que le dispositif institutionnel ne constitue pas un obstacle à la prise de décisions importantes. Il incombe aux États d'utiliser à bon escient les mécanismes institutionnels mis en place. La délégation française aurait préféré que l'examen périodique universel permette un recours accru à des compétences indépendantes. Par conséquent, il faudra que la communauté internationale demeure vigilante pour assurer l'objectivité et l'efficacité de cette procédure. Le Conseil des droits de l'homme vient tout juste d'être créé et il faudra un travail efficace pour répondre à l'attente des défenseurs des droits de l'homme, de l'opinion publique et des victimes des droits de l'homme où qu'elles se trouvent.

52. **Mme Plouha** (République tchèque) dit que sa délégation regrette l'élimination des mandats concernant le Bélarus et Cuba. Le Conseil a perdu l'occasion de continuer à examiner la situation dans ces deux pays.

53. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, persuadée que les mesures institutionnelles avaient été

adoptées à Genève de manière équilibrée et équitable. La République arabe syrienne est attachée au succès du Conseil et soutient les principes d'objectivité, de non sélectivité et d'universalité et le dialogue constructif. Le Conseil devrait examiner toutes les situations des droits de l'homme, y compris celles liées aux droits à l'autodétermination. L'orateur et particulièrement reconnaissant au Conseil d'avoir donné toute l'attention voulue à la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

54. **M. Saeed** (Soudan) dit que la création du Conseil des droits de l'homme a été le résultat de négociations ardues qui ont pris en considération que l'ancienne Commission des droits de l'homme était devenue politisée. La délégation soudanaise a voté en faveur du compromis qui est à la fois équilibré et raisonnable. La situation du peuple palestinien est unique et mérite qu'on y consacre un point permanent de l'ordre du jour.

55. **Mme Abdelhady-Nasser** (Observateur de la Palestine) dit que sa délégation a déjà exposé sa position concernant les dispositions institutionnelles lors du débat général sur la question. Elle souhaite réitérer que respect des droits de l'homme ne doit pas être conditionné par le règlement des conflits. La majorité des États Membres se rendent compte clairement qu'il ne s'agit pas de mettre Israël en relief, mais plutôt qu'il l'a fait lui-même en violant gravement les droits de l'homme du peuple palestinien depuis plus de 40 ans. Il faut une attention soutenue à l'égard de ce problème afin de mettre un terme aux violations graves et systématiques commises par Israël.

56. **M. Amoros Nunez** (Cuba) dit que les États-Unis et d'autres États se sont opposés au projet de résolution, car ils souhaitent revenir à l'époque où ils pouvaient utiliser la Commission des droits de l'homme pour dissimuler leurs propres violations des droits de l'homme et adopter contre certains pays des résolutions motivées par des considérations politiques. Cela a conduit au remplacement de la Commission, la majorité des États Membres ayant opté pour le multilatéralisme et une coopération internationale authentique en faveur des droits de l'homme. Le pays coupable des pires violations des droits de l'homme continue toujours à se présenter en défenseurs de ces droits, pourtant il a eu peur de se soumettre à un examen en tant que candidat à la qualité de membre du Conseil des droits de l'homme.

57. L'orateur se dit surpris par la déclaration du représentant Israël qui, en se référant à Cuba, agit manifestement pour le compte de son allié le plus proche. Les violations des droits de l'homme commises par Israël contre le peuple palestinien en tant que puissance occupante, y compris le meurtre de civils et la construction du mur de séparation, sont bien connues. Les délégations ont exprimé de l'inquiétude à l'égard de l'élimination des mandats concernant la situation des droits de l'homme à Cuba appartiennent à des pays xénophobes complices des détentions illégales pratiquées par les États-Unis en Europe et opposés au règlement de la situation des détenus sur la base illégale des États-Unis à Guantanamo. Elles soutiennent un changement de régime Cuba, ce qui reviendrait à reconquérir Cuba par la force. La délégation cubaine rejette l'hypocrisie de ces États dépourvus de toute autorité morale.

58. **Le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite, conformément à la décision 55/448, prendre note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/53).

59. *Il en est ainsi décidé.*

60. **Mme Eilon Shahar** (Israël) dit que sa délégation se dissocie du consensus concernant le rapport.

61. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) dit que compte tenu des inquiétudes croissantes éprouvées par sa délégation à l'égard de la démarche générale du Conseil des droits de l'homme, elle est obligée de se dissocier du consensus concernant le rapport, sauf en ce qui concerne la mise en place des institutions. Les décisions négatives adoptées par le Conseil l'emportent sur ses décisions positives, ce qui est préjudiciable à son mandat. L'orateur note en particulier le parti pris du Conseil à l'égard d'Israël et l'attention insuffisante qu'il accorde aux libertés d'expression, d'opinion et de religion dans ses résolutions et décisions, dont certaines pourraient être utilisées pour justifier la limitation de ces libertés. Il est déçu par le refus du Conseil de réagir face à la situation déplorable des droits de l'homme au Zimbabwe et en République populaire démocratique de Corée et par l'élimination des mandats concernant la situation des droits de l'homme à Cuba et au Bélarus.

62. La délégation des États-Unis croit en l'ONU et se réjouit de la perspective de collaborer avec la Commission et l'Assemblée générale de manière à ce que l'Organisation assume sa responsabilité à l'égard

des peuples les plus vulnérables du monde. L'Organisation et les États Membres méritent mieux que les résultats obtenus par le Conseil l'année passée. L'orateur espère que le Conseil se reformera et se montera à la hauteur de son mandat.

63. **M. Beck** (Palaos) dit que pour les raisons qu'il a exposées précédemment au cours du débat, sa délégation se dissocie du consensus concernant le rapport.

64. **M. Saeed** (Soudan) dit que les États-Unis n'ont pas le droit de donner à d'autres des leçons concernant les droits de l'homme et de s'ériger en juge alors qu'ils ont un triste palmarès dans ce domaine. Il est persuadé que le Conseil des droits de l'homme doit prendre position à l'égard de la situation des droits de l'homme aux États-Unis, par exemple en ce qui concerne les camps de concentration et les prisons.

65. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'il semblerait que sa délégation et les délégations cubaine et soudanaise ne soient plus totalement en désaccord au sujet des droits de l'homme. Ces délégations se sont toujours opposées aux efforts des organismes des droits de l'homme de montrer du doigt des pays individuels. Toutefois, elles semblent penser qu'il est acceptable de le faire dans certains cas, position partagée par la délégation de l'orateur.

66. **M. Amoros Nunez** (Cuba), parlant dans l'exercice du droit de réponse par rapport au représentants des États-Unis, dit que la position de sa délégation en matière de droits de l'homme est diamétralement opposée à celle des États-Unis. Sa délégation n'est pas sélective dans la défense des droits de l'homme; elle respecte la Charte de l'Organisation et collabore avec ses organes. À la différence des États-Unis, le pays de l'orateur n'a jamais commencé une guerre étrangère sous le prétexte de défendre les droits de l'homme et ne défend pas les violations des droits du peuple palestinien par la puissance occupante; elle n'emploie pas non plus la torture ou enfreint les droits de l'homme comme les États-Unis le font à Guantanamo, dans la prison Abu Ghraib et dans les centres de détention secrets.

67. **M. Pak** Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) parlant dans l'exercice du droit de réponse par rapport au représentant des États-Unis, se demande s'il existe un pays qui commet de pires violations des droits de l'homme que les États-

Unis, avec leur histoire d'agression, d'occupation et de meurtres de personnes innocentes. Les États-Unis ont une histoire atroce d'oppression des Américains d'origine africaine, hispanique, asiatique et des autochtones. L'orateur voudrait savoir si le modèle de démocratie des États-Unis doit être accepté par tous. Les États-Unis devraient régler leurs propres affaires avant de s'occuper des autres.

68. **M. Saeed** (Soudan) dit la position de sa délégation à l'égard des droits de l'homme est très différente de celle des États-Unis. Elle collabore avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, alors que les États-Unis, pour donner un exemple, refusent un examen international de la situation à leur base de Guantanamo. Les États-Unis prétendent défendre les droits de l'homme, mais leur histoire démontre le contraire. Ils sont sélectifs dans la défense des droits de l'homme, par exemple en défendant l'occupation israélienne et ses abus dans les territoires palestiniens. Ils devraient aborder les droits de l'homme sans parti pris et, au lieu de critiquer d'autres, avoir le courage de se soumettre eux-mêmes à un examen international.

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/62/L.56)

Projet de résolution AC/3/62/L.56 : Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

69. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget programme et annonce que les pays suivants : Bénin, Liberia, Bali, Mauritanie, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie et Tchad se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

70. **Mme Nawag** (Pakistan), introduisant le projet de résolution, souligne la prééminence du droit à l'autodétermination en droit international. L'adoption par consensus, chaque année, d'une résolution sur le droit des peuples à l'autodétermination montre que l'Assemblée générale a toujours réaffirmé ce principe fondamental de la Charte. Elle a également envoyé à la communauté internationale un message puissant d'opposition à l'agression et à l'occupation étrangères. L'orateur espère que la résolution actuelle sera adoptée une fois de plus par consensus, confirmant ainsi l'engagement de l'Organisation en faveur du droit à l'autodétermination. Les délégations guinéenne,

somalienne et tunisienne se sont également portées coauteurs du projet de résolution.

71. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.56 est adopté.*

72. **Mme Rodriguez de Ortiz** (Venezuela) se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus. Sa délégation demeure attachée aux principes d'autodétermination, de souveraineté et de non ingérence en tant que principes fondamentaux des droits de l'homme. Toutefois, elle souligne que sa délégation ne se sent pas liée par les textes issus du Sommet mondial de 2005 visés au septième alinéa du préambule de la résolution.

73. **Mme Melon** (Argentine) réitère l'appui de sa délégation au droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère. Toutefois, le projet de résolution A/C.3/62/L. 56 doit être interprété conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution de 1065 (XX) et les déclarations du Comité spécial de la décolonisation concernant la situation spéciale existant aux îles Malvinas (Falkland), conformément auxquelles il existe entre les gouvernements argentin et britannique un conflit de souveraineté concernant cette île qui doit être réglé grâce au renouvellement des négociations bilatérales, le but consistant à réaliser le plus rapidement possible un règlement juste et durable, compte tenu des intérêts de la population de l'île.

74. **Mme Cavalho** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne; des pays candidats Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association Albanie et Monténégro; ainsi que de la Moldova et de la Norvège, dit que le droit des peuples à l'autodétermination est un principe fondamental du droit international et un pilier important du système international. Il demeure valable et mérite une attention soutenue de la part de la communauté internationale. Il est lié étroitement au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, y compris l'égalité des citoyens.

75. Étant donné l'importance du droit des peuples à l'autodétermination, l'Union européenne aurait souhaité avoir l'occasion d'engager un débat constructif sur cette question. Elle considère que la teneur générale du texte est trop étroite. Le texte aurait dû indiquer plus clairement que ce droit doit être exercé conformément au droit international. De même,

le texte contient des inexactitudes: le droit énoncé à l'article premier des pactes internationaux concerne des « peuples » et non des « nations »; il n'est pas exact d'affirmer que l'autodétermination est une condition préalable à l'exercice des autres droits de l'homme. De même, le texte aurait dû inclure une référence au droit au retour conformément au paragraphe 2 l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

76. Ces insuffisances, parmi d'autres, pourraient compromettre la qualité du débat qui devrait avoir lieu sur un droit aussi important. Au lieu d'avoir à réitérer ses inquiétudes chaque année, l'Union européenne préférerait avoir l'occasion d'examiner le projet avec les principaux auteurs et avec d'autres délégations. Cela permettrait de rédiger un texte qui reflète mieux l'évolution la plus récente, y compris les recommandations générales et la jurisprudence des organes créés par traité. L'orateur réitère l'espoir qu'en 2008, les principaux auteurs feront de plus gros effort pour répondre aux préoccupations exprimées par les délégations et que le texte présenté sera un instrument plus efficace pour encourager les États à respecter leurs obligations et à coopérer avec d'autres dans l'application du droit à l'autodétermination.

77. **M. Ritter** (Liechtenstein) dit que sa délégation est en faveur d'une approche progressive au droit à l'autodétermination non limitée à la situation particulière de certains peuples, applicable à tous les peuples conformément aux pactes internationaux et permettant l'examen des différentes formes de gouvernement autonome. Ils regrettent que comme les années précédentes, la manière dont le projet de résolution a été présenté n'a pas permis d'examiner les avantages d'une approche plus large qui refléterait plus correctement le titre du projet de résolution. Alors que sa délégation s'est ralliée au consensus, elle regrette que les principaux auteurs aient encore une fois raté l'occasion d'aborder la question de manière ouverte, créatrice et constructive. L'orateur espère qu'à l'avenir, la Commission pourra surmonter la manière dépassée et sélective dont le droit à l'autodétermination est traité dans la résolution.

78. **M. Fernie** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse par rapport au représentant de l'Argentine, dit que la position de sa délégation à l'égard de la situation sur les îles Falkland (Malvinas) est bien connue et a été réitérée par le représentant permanent à la réunion plénière de haut

niveau de l'Assemblée générale. Le Gouvernement britannique n'a aucun doute concernant sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) et réaffirme le droit de leurs habitants à l'autodétermination. Il ne pourra pas y avoir de négociations sur la souveraineté, à moins que leurs habitants eux-mêmes le souhaitent.

La séance est levée à 12 h 50.